



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE COLOMBIÈS

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du VENDREDI 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

Date de la convocation : le 07 avril 2025.

Présents : Monsieur Patrick ALCOUFFE, Monsieur Claude BARRIAC, Madame Régine BOUTONNET, Monsieur Bernard CAZALS, Madame Nadège CHINCHOLLE, Monsieur Michel DELMAS, Monsieur Emmanuel FRAYSSE, Monsieur Didier GARRIC, Madame Cécile HOGEDÉZ, Monsieur Aurélien JOULIA, Monsieur Thomas MAUREL, Monsieur Marc SOUYRI.

Excusées : Madame Maëlle ALBINET-LACOMBE (Pouvoir donné à Monsieur Marc SOUYRI), Madame Céline CARCENAC-CAYSSIALS (Pouvoir donné à Monsieur Patrick ALCOUFFE), Madame Delphine FABRE-ROUVELLAT (Pouvoir donné à Madame Régine BOUTONNET).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 39.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Michel DELMAS.

Avant d'énumérer les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de deux modifications qu'il propose d'y apporter :

Points à ajouter :

- Local associatif de Limayrac : approbation des devis complémentaires ;
- Local associatif de Limayrac : approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Aveyron.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouvel ordre du jour avec ses ajouts.

Budgets primitifs 2025

Budget principal et budgets annexes (Assainissement – M.A.R.P.A. – Lotissement « La Plane » – Lotissement « Les Chênes »)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner pour l'année 2025 le budget primitif de la commune dont la vue d'ensemble est détaillée en annexe I de la présente. Le budget principal s'équilibre, en recettes et en dépenses, en tenant compte des restes à réaliser, à la somme de **1 648 613,25€ (un million six cent quarante-huit mille six cent treize euros et vingt-cinq centimes)** pour la section de fonctionnement et **1 415 001,14 € (un million quatre cent quinze mille un euros et quatorze centimes)** pour la section d'investissement.

Il précise que les nouveaux crédits à voter, au titre du budget principal, pour la section de fonctionnement, sont les suivants :

- En dépenses : **1 648 613,25€ (un million six cent quarante-huit mille six cent treize euros et vingt-cinq centimes)** ;
- En recettes : **956 920,06 € (neuf cent cinquante-six mille neuf cent vingt euros et six centimes)** ;

Il précise que les nouveaux crédits à voter, au titre du budget principal, pour la section d'investissement, sont les suivants :

- En dépenses : **1 292 192,59 € (un million deux cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-neuf centimes) ;**
- En recettes : **1 150 491,47 € (un million cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et quarante-sept centimes) ;**

Monsieur le Maire propose ensuite d'examiner le budget des services à comptabilité distincte : Assainissement, Maison d'Accueil et Résidence pour l'Autonomie (M.A.R.P.A.), lotissement « La Plane » et lotissement « Les Chênes ».

Le budget annexe de l'assainissement, dont la vue d'ensemble est détaillée en annexe II de la présente, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **94 017,00 € (quatre-vingt-quatorze mille dix-sept euros)** pour la section d'exploitation et à la somme de **92 844,00 € (quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-quatre euros)** pour la section d'investissement.

Les nouveaux crédits à voter, pour la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement, sont les suivants :

- En dépenses : **94 017,00 € (quatre-vingt-quatorze mille dix-sept euros) ;**
- En recettes : **45 904,92 € (quarante-cinq mille neuf cent quatre euros et quatre-vingt-douze centimes) ;**

Les nouveaux crédits à voter, pour la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement, sont les suivants :

- En dépenses : **92 844,00 € (quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-quatre euros) ;**
- En recettes : **66 307,13 € (soixante-six mille trois cent sept euros et treize centimes) ;**

Le budget annexe de la M.A.R.P.A., dont la vue d'ensemble est détaillée en annexe III de la présente, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **314 666,00 € (trois cent quatorze mille six cent soixante-six euros)** pour la section de fonctionnement et **280 331,00 € (deux cent quatre-vingt mille trois cent trente et un euros)** pour la section d'investissement.

Les nouveaux crédits à voter, pour la section de fonctionnement du budget annexe de la M.A.R.P.A., sont les suivants :

- En dépenses : **314 666,00 € (trois cent quatorze mille six cent soixante-six euros) ;**
- En recettes : **70 655,67 € (soixante-dix mille six cent cinquante-cinq euros et soixante-sept centimes) ;**

Les nouveaux crédits à voter, pour la section d'investissement du budget annexe de la M.A.R.P.A., sont les suivants :

- En dépenses : **251 331,00 € (deux cent cinquante et un mille trois cent trente et un euros) ;**
- En recettes : **275 146,56 € (deux cent soixante-quinze mille cent quarante-six euros et cinquante-six centimes) ;**

Le budget annexe du lotissement « La Plane », dont la vue d'ensemble est détaillée en annexe IV de la présente, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **55 897,03 € (cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et trois centimes)** pour la section de fonctionnement et à la somme de **60 543,72 € (soixante mille cinq cent quarante-trois euros et soixante-douze centimes)** pour la section d'investissement.

Les nouveaux crédits à voter, pour la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement « La Plane », sont les suivants :

- En dépenses : **30 271,86 € (trente mille deux cent soixante et onze euros et quatre-vingt-six centimes)** ;
- En recettes : **55 897,03 € (cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et trois centimes)**.

Les nouveaux crédits à voter, pour la section d'investissement du budget annexe du lotissement « La Plane », sont les suivants :

- En dépenses : **30 271,86 € (trente mille deux cent soixante et onze euros et quatre-vingt-six centimes)** ;
- En recettes : **60 543,72 € (soixante mille cinq cent quarante-trois euros et soixante-douze centimes)**.

Le budget annexe du lotissement « Les Chênes », dont la vue d'ensemble est détaillée en annexe V de la présente, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **124 605,70 € (cent vingt-quatre mille six cent cinq euros et soixante-dix centimes)** pour la section de fonctionnement et à la somme de **170 840,05 € (cent soixante-dix mille huit cent quarante euros et cinq centimes)** pour la section d'investissement.

Les nouveaux crédits à voter, pour la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement « Les Chênes », sont les suivants :

- En dépenses : **124 605,70 € (cent vingt-quatre mille six cent cinq euros et soixante-dix centimes)** ;
- En recettes : **120 799,20 € (cent vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes)**.

Les nouveaux crédits à voter, pour la section d'investissement du budget annexe du lotissement « Les Chênes », sont les suivants :

- En dépenses : **65 688,20 € (soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-huit euros et vingt centimes)** ;
- En recettes : **170 840,05 € (cent soixante-dix mille huit cent quarante euros et cinq centimes)**.

Après avoir vu l'ensemble des chapitres de ces budgets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE VOTER** les budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes (Assainissement – M.A.R.P.A. – Lotissement « La Plane » – Lotissement « Les Chênes ») présentés par Monsieur le Maire tels qu'ils sont ventilés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, administratives et comptables, utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE COLOMBIES - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1066)	1 292 192,69	1 150 491,47
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	20 000,00	264 509,67
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	102 808,55	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 415 001,14	1 415 001,14

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 648 613,25	956 920,06
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	691 693,19
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 648 613,25	1 648 613,25
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 063 614,39	3 063 614,39

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
	T		
	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	94 017,00	45 904,92
+		+	+
R	E		
	P		
	O		
	R		
	T		
	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 48 112,08
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		94 017,00	94 017,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
	T		
	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	92 844,00	66 307,13
+		+	+
R	E		
	P		
	O		
	R		
	T		
	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 26 536,87
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		92 844,00	92 844,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	186 861,00	186 861,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	251 331,00	275 146,56
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	29 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 5 184,44
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	280 331,00	280 331,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	314 666,00	70 655,67
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 244 010,33
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	314 666,00	314 666,00
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	594 997,00	594 997,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non matérialisées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et, en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non matérialisées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et, en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	30 271,86	60 543,72

REPORTS	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 30 271,86	(si solde positif) 0,00

Total de la section d'investissement (2)	60 543,72	60 543,72
--	-----------	-----------

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	30 271,86	55 897,03

REPORTS	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 25 625,17	(si excédent) 0,00

Total de la section de fonctionnement (3)	55 897,03	55 897,03
---	-----------	-----------

TOTAL DU BUDGET (4)	116 440,75	116 440,75
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS	A

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	65 688,20	170 840,05

+ +

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	105 151,85	(si solde positif) 0,00

= =

Total de la section d'investissement (2)	170 840,05	170 840,05
---	-------------------	-------------------

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	124 605,70	120 799,20

+ +

	DEPENSES	RECETTES
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 806,60

= =

Total de la section de fonctionnement (3)	124 605,70	124 605,70
--	-------------------	-------------------

TOTAL DU BUDGET (4)	295 445,75	295 445,75
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non rattachées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement voles.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement voles.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Vote des subventions aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le montant des subventions allouées en 2024 qui s'élevaient à la somme de **38 229,00 € (trente-huit mille deux cent vingt-neuf euros)**.

Monsieur le Maire propose de fixer, comme chaque année, l'enveloppe des subventions à verser pour 2025 à la somme de **54 000,00 € (cinquante-quatre mille euros)** et soumet au conseil municipal la ventilation suivante du montant global alloué :

	ASSOCIATIONS	MONTANT
65748	OGEC contrat d'association	37 991,00 €
65748	Association Gestionnaire de la MARPA	6 500,00 €
65748	Club du 3 ^e âge « l'Ambiance »	800,00 €
65748	Familles Rurales	1 000,00 €
65748	Gym détente	200,00 €
65748	La Colombe	200,00 €
65748	L'Éperon de Colombières	200,00 €
65748	Sport Quilles de Colombières et école de quilles	1 140,00 €
65748	Sport Quilles de Limayrac	370,00 €
65748	Union Sportive de Colombières	1 870,00 €
65748	Association de promotion de quilles de huit	150,00 €
65748	Association Tir à l'Arc	350,00 €
65748	Association Compagnie « Orange Bleue »	200,00 €
65748	Association cycliste Run & Bike	200,00 €
65748	Croix Rouge	20,00 €
65748	Espoir Foot 88	300,00 €
65748	Association des Paralysés de France	50,00 €
65748	Prévention routière	30,00 €
65748	Secours Catholique	300,00 €
65748	Association Ségala Cancer	200,00 €
65748	Aveyron Sport Santé	200,00 €
65748	Rugby – Lévézou Ségala Aveyron XV	230,00 €
65748	Lévézou Ségala Hand-ball	0,00 €
65748	Association Française contre les Myopathies	150,00 €
65748	La Baraque à nounous	100,00 €
65748	Prévision pour 2025 –Subvention à répartir-	1 249,00 €
	TOTAL :	54 000,00 €

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont attribuées sur la base d'un forfait de :

- **30,00 € (trente euros)** par enfant adhérent domicilié sur la commune ;
- **10,00 € (dix euros)** par adulte adhérent domicilié sur la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le tableau de répartition des subventions qui vient de lui être présenté.

Le vote des subventions s'est effectué à main levée et séparément pour chacune des associations. Étant entendu que les élus, présidents d'une association, n'ont pas participé au vote et se sont abstenus. Il s'agit de :

- Monsieur Bernard CAZALS pour l'association gestionnaire de la M.A.R.P.A. ;
- Monsieur Claude BARRIAC pour l'association « Sport quilles de Colombiès – École de quilles » ;
- Monsieur Didier GARRIC pour l'association « Sport quilles de Limayrac »,
- Monsieur Michel DELMAS pour l'association « Run & Bike ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins les abstentions des élus présidents d'une association, décide :

- **DE VOTER** le montant global des subventions allouées aux associations pour l'année 2025 ainsi que leur répartition comme cela est indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, administratives et comptables, utiles à la bonne exécution de la présente délibération et au versement de ces subventions.

Référentiel M57

Application et approbation de la fongibilité des crédits pour 2025

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 20231103-03 prise par le conseil municipal de Colombiès en date du 3 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section.

Montant des dépenses réelles par section :

- Section de fonctionnement : **689 673,01 € (six cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-treize euros et un centime) ;**
- Section d'investissement : **1 312 192,59 € (un million trois cent douze mille cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-neuf centimes) ;**

Montant des virements de crédits autorisés par section :

- Section de fonctionnement : **51 725,48 € (cinquante et un mille sept cent vingt-cinq euros et quarante-huit centimes) ;**
 - Section d'investissement : **98 414,44 € (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatorze euros et quarante-quatre centimes) ;**
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes et toutes les pièces, administratives et comptables, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Budget annexe du lotissement « Les Chênes »
Correction d'erreur matérielle***

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget annexe du lotissement « Les Chênes », voté lors de la séance du 28 février 2025, contient une erreur d'imputation de ligne dans le report de l'excédent de fonctionnement.

En effet, le logiciel comptable n'étant pas paramétré pour tenir compte de la spécificité attachée au budget des lotissements, ce dernier a, automatiquement, affecté l'excédent de fonctionnement en section d'investissement compte tenu du besoin de financement. Or, cet excédent doit être réintégré en recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc de constater que le compte administratif faisait apparaître au 31 décembre 2024 un résultat cumulé positif de la section de fonctionnement de **3 806,50 € (trois mille huit cent six euros et cinquante centimes)** et un solde d'exécution cumulé négatif de la section d'investissement de **105 151,85 € (cent cinq mille cent cinquante et un euros et quatre-vingt-cinq centimes)**.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	-531,17 €
Résultat antérieur reporté :	4 337,67 €
Résultat de clôture à affecter :	3 806,50 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé en dépenses (au 001) :	-105 151,85 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
Besoin de financement :	105 151,85 €

Report en fonctionnement (à affecter en recettes au 002) : **3 806,50 €**

Report du solde négatif en investissement (à affecter en dépenses au 001) : **105 151,85 €**

- **D'ANNULER** la délibération n° 20250228-07 prise par le conseil municipal en date du 28 février 2025 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes et toutes les pièces, administratives et comptables, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote des taux d'imposition directe locale et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a eu pour conséquence de geler son taux au niveau qu'il avait en 2019. Cette réforme est entrée en vigueur en 2020. Dans les différentes étapes de son déploiement, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales a été introduit au cours de l'année 2021.

À l'époque, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales était affecté au budget de l'État.

Afin de compenser cette perte de produit pour les communes, Monsieur le Maire rappelle que la réforme avait prévu dans ses dispositions de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) vers les communes.

Monsieur le Maire précise que cette méthode d'affectation de produit n'a plus d'incidence pour le contribuable puisque le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2025 correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental de T.F.P.B. voté. Le taux départemental restant figé, depuis sa rétrocession aux collectivités, à **20,69%**.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification faite aux communes par la Préfecture de l'Aveyron leur rappelant leur obligation de se mettre en conformité avec le Code général des Impôts en votant et en faisant clairement apparaître, dans leur délibération relative aux taux d'imposition directe locale, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et celui de la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V.).

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette recette fiscale qui reste directement affectée au budget des communes.

VU le Code Général des Impôts, et, plus particulièrement, l'article 1636 B sexies ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et, plus particulièrement, l'article 16 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir, en 2025, les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti aux taux de ceux adoptés en 2024, sachant que le taux départemental de la T.F.P.B. vient s'additionner au taux communal.

Compte tenu de l'augmentation des valeurs locatives, Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au taux qui était autrefois appliqué aux résidences principales.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition directe locale comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,51%** (9,82% pour la part communale et 20,69% pour la part départementale reversée) ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **63,65%** ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **5,31%**.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les états, administratifs et comptables, nécessaires à la prise en compte de ces taux.

***Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
Modifications***

VU les articles L. 714-4 à L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant) ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la promotion interne, il y a lieu d'ouvrir le R.I.F.S.E.E.P. au cadre d'emploi des rédacteurs ;

CONSIDÉRANT qu'au vu du tableau des effectifs, deux emplois permanents sont, actuellement, ouverts et occupés par des agents contractuels ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P. au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P. en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du R.I.F.S.E.E.P. dénommée I.F.S.E. ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « I.F.S.E. régie » versée en complément de la part fonctions « I.F.S.E. » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

VU la délibération n° 2017121105 prise par le conseil municipal en date du 11 décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au sein de la commune de Colombiès ;

VU l'avis du Comité Social Territorial, dont la séance s'est tenue en date du 26 mars 2025, communiqué en date du 31 mars 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Colombiès ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le R.I.F.S.E.E.P. et d'en déterminer les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le R.I.F.S.E.E.P. est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT.

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique, toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point, ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, le R.I.F.S.E.E.P. sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (**traitement maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois** puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années,
(attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de C.L.M., C.G.M.).

Le R.I.F.S.E.E.P. sera maintenu en totalité pendant le temps partiel thérapeutique.

Le R.I.F.S.E.E.P. sera maintenu en totalité pendant la période préparatoire au reclassement.

Le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu en cas de Congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de C.L.D.).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale du 06 août 2019, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

ARTICLE 3 : STRUCTURE DU R.I.F.S.E.E.P..

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indiciaire Annuel (C.I.A.) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 4 : L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.).

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel).

L'I.F.S.E. est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences ;
- L'approfondissement des savoirs ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'I.F.S.E. est **réexaminé** :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel I.F.S.E. en €
Rédacteurs	Groupe 1	Chef de service	8 740 €
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	8 008 €
	Groupe 3	Expertise	7 325 €
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	5 670 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	5 400 €

ARTICLE 5 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.).

Le C.I.A. est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent,

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

Le C.I.A. est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel C.I.A. en €
Rédacteurs	Groupe 1	Chef de service	1 190 €
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	1 093 €
	Groupe 3	Expertise	998 €
Adjoins administratifs Adjoins techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	630 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	600 €

ARTICLE 6 : L'I.F.S.E. RÉGIE.

Les bénéficiaires :

L'indemnité de manipulation de fonds peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « I.F.S.E. » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « I.F.S.E. régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « I.F.S.E. régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 minimum

De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel I.F.S.E. du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part I.F.S.E. supplémentaire « régie »	Part I.F.S.E. annuelle totale	Plafond réglementaire I.F.S.E.
Ex : catégorie C / Groupe 2	Ex : 3 500 €	Ex : de 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €
Catégorie C Groupe 2	5 400 €	Jusqu'à 100 €	110 €	5 510 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le R.I.F.S.E.E.P. restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES.

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de toute autre prime et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
-  L'indemnité pour travail dominical régulier ;
-  L'indemnité pour service de jour férié ;
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
-  L'indemnité d'astreinte ;
-  L'indemnité de permanence ;
-  L'indemnité d'intervention ;
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
-  Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...) ;
-  La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 8 : TRANSFERT « PRIMES / POINTS ».

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATÉGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Le Conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'I.F.S.E. et du C.I.A. versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire et, notamment, la délibération n° 2017121105 prise par le conseil municipal en date du 11 décembre 2017 ;
- **D'INSTAURER** une part supplémentaire « I.F.S.E. régie » dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P. ;
- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 12 du budget principal ;
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Recrutement d'un agent technique vacataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux spécifiques de réfection de voirie sur la période allant du 02 mai 2025 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **13,31 € brut de l'heure (treize euros et trente et un centimes brut de l'heure)**.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire attaché aux services techniques, chargé d'effectuer des travaux spécifiques de réfection de voirie sur une période allant du 02 mai 2025 au 31 décembre 2025.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **13,31 € brut de l'heure (treize euros et trente et un centimes)** ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les contrats et tous les états, administratifs et comptables, nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

***Renouvellement de la convention de financement de la restauration scolaire,
de la pause méridienne et des activités extra-scolaires passées entre la
commune et l'O.G.E.C. Saint-Joseph de Colombières***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les termes de la convention passée en date du 09 octobre 2023 entre l'O.G.E.C. Saint-Joseph de Colombières et la commune concernant le financement de la restauration scolaire, de la pause méridienne et des activités extra-scolaires.

Pour mémoire, cette aide financière est axée autour de trois thématiques qui relèvent de la compétence communale, notamment dans le cadre d'activités périscolaires mises en place pendant la pause méridienne. Trois axes ont ainsi être préalablement définis :

- L'alimentation et la restauration scolaire ;
- La pratique du sport et l'organisation d'activités culturelles ;
- La sensibilisation aux enjeux de protection de l'environnement : gestion des déchets et recyclage, déforestation, perte de biodiversité, gestion des ressources en eau.

VU la délibération n° 20230909-02 prise par le conseil municipal en date du 09 septembre 2023 relative à l'approbation de la convention de financement passée entre l'O.G.E.C. Saint-Joseph de Colombières et la commune pour le financement de la restauration scolaire, de la pause méridienne et des activités extra-scolaires ;

VU la convention passée en date du 09 octobre 2023 entre l'O.G.E.C. Saint-Joseph de Colombières et la commune concernant le financement de la restauration scolaire, de la pause méridienne et des activités extra-scolaires ;

VU l'état récapitulatif des actions menées sur la période scolaire 2023/2024 conformément à l'article 5 de la convention susvisée et joint en annexe de la présente ;

VU le programme des actions retenues et menées sur la période scolaire 2024/2025 conformément à l'article 5 de la convention susvisée et joint en annexe de la présente ;

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de passer un avenant à la convention avec l'O.G.E.C. de l'école Saint-Joseph de Colombières afin de formaliser le renouvellement de ce soutien financier ainsi que son montant.

VU les articles L.212-8, L.442-5, L.533-1 et L.551-1 du Code de l'Éducation ;

VU la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée par la loi n° 71-400 du 1er juin 1971, et relative à la liberté de l'enseignement ;

VU la loi n° 2000-321 prise en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, plus particulièrement, son article 10 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 2012-025 prise par le ministère de l'Éducation Nationale en date du 15 février 2012 ;

VU l'Avis n° 77 adopté par le Conseil National de l'Alimentation en juillet 2017 et relatif aux enjeux de la restauration collective en milieu scolaire ;

VU le contrat d'association conclu le 06 mars 2007 entre l'État et l'école privée de Colombiès ;

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement du versement d'une aide financière à l'O.G.E.C. de l'école maternelle et élémentaire Saint-Joseph de Colombiès axée autour des trois thématiques suivantes développées dans le cadre d'activités périscolaires mises en place pendant la pause méridienne :
 - L'alimentation et la restauration scolaire ;
 - La pratique du sport et l'organisation d'activités culturelles ;
 - La sensibilisation aux enjeux de protection de l'environnement : gestion des déchets et recyclage, déforestation, perte de biodiversité, gestion des ressources en eau.
- **APPROUVE** les termes, annexés à la présente, de l'avenant n° 01 de la convention du 09 septembre 2023 à passer entre la commune et l'O.G.E.C. de l'école maternelle et élémentaire Saint-Joseph de Colombiès, en cela qu'ils formalisent le programme des actions menées sur la période scolaire 2024/2025 et le montant de la subvention s'élevant à la somme de **37 991,00 € (trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-onze euros) ;**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 01 de la convention du 09 septembre 2023 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-JOSEPH COLOMBIÈS

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ACTIONS MENÉES EN 2023/2024

Activité, Sport et Culture :	PS	CE1	Environnement :	PS	CE1	Alimentation :	PS	CE1
	ET	A		ET	A		ET	A
	CP	CM2		CP	CM2		CP	CM2
-Cross de secteur pour toute l'école (2 Cross à Colombières)	21	33	plantation d'une haie faunistique avec l'association arbres et paysages	4	33	Cross de secteur pour toute l'école : goûter préparé par les parents X2	21	33
-Cross de Naucelle (Pays Ségali) : achat goûters, médailles et coupes, déplacement (car 135€)	4	33	-Entraînement sportif pendant la pause méridienne (30 minutes)	21	33	Semaine des APEL : goûter préparé avec la Marpa	21	33
Sports autour du disque (avec intervenant)	21	33	Intervenant Abeille : sensibilisation à la faune et flore	17	0	Intervenant Abeille : dégustation de miel	17	0
-Gymnastique pour les maternelles (6 séances de 1 heure)	17	0						
Voyage scolaire Hameau de Moulès : AccroRoc, Visites de Cave (Fromage), Pêche,...	4	33	Voyage scolaire Hameaux de Moulès : classe à la ferme	17	0			
-Primair' Nature : Jeux collectifs, course d'orientation, randonnée			Centre de tri (protection de l'environnement)	0	33			
-Primair' Nature : Jeux collectifs, course d'orientation, randonnée	0	33	Musée de la Paléontologie		33			
-Entraînement sportif pendant la pause méridienne (30 minutes)	21	33	Intervention pêche (intervenant) : 5 séances		33			
Semaine des APEL	21	0						
Echange intergénérationnel (Marpa) : jeux de société et intervention dent	0	33						
Semaine des APEL : Intervenant LEGO	21	33						
Semaine des APEL : Yoga avec intervenant	0	33						
Semaine des APEL : Escape Game (Patricia ARNAL)	0	33						
Semaine des APEL : Cardiologie (intervenant)	0	33						

ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-JOSEPH COLOMBIÈS

Activités 2024/2025 (Projet)

Activité, Sport et Culture :	PS A CP	CE1 A CM2	Environnement :	PS ET CP	CE1 A CM2	Alimentation :	PS ET CP	CE1 A CM2
Cross de secteur pour toute l'école (2 Cross à Colombières)	24	27	Semaine des APEL : plantation d'un pommier et de graines de fleurs	5	27	Cross de secteur pour toute l'école : goûter préparé par les parents X2	21	33
Cross de Naucelle (Pays Ségali) achat goûters, médailles et coupes, déplacement	5	27	Entraînement sportif pendant la pause méridienne (30 minutes)	21	33	Semaine des APEL : goûter préparé avec la Marpa	0	13
Tir à l'arc (avec intervenant)	24	27	Salon de l'agriculture à Toulouse		27	Pain avec intervenant	24	27
Gymnastique pour les maternelles (6 séances de 1 heure)	19	0	Intervention abeilles et frelons avec intervenants	0	27	Semaine des APEL : confection d'un gâteau à la broche avec les résidents de la MARPA		13
Sortie Occitane	24	27						
Voyage scolaire Château de Calmont d'Olt	24	27						
Primair' Nature : Jeux collectifs, course d'orientation, randonnée	0	23						
Sortie Piscine x6	0	27						
Entraînement sportif pendant la pause méridienne (30 minutes)	24	27						
Cirque sur Glace	24	27						
Semaine des APEL : confection d'un gâteau à la broche et jeux de société avec les résidents de la MARPA	0	13						
Semaine des APEL : questionnaire de Proust avec intervenant	24	27						
Semaine des APEL : Sophrologie avec intervenant	24	27						
Semaine des APEL : Quille avec intervenant	5	27						
Semaine des APEL : Lecture avec intervenant	0	13						
Bibliothèque avec intervenantes (x5)	24	27						

PLANNING DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION OGEC 2024/2025	
SUBVENTION VOTÉE	37 991 €
1^{er} acompte octobre 2024	12 300 €
2^e acompte janvier 2025	9 634 €
3^e acompte avril 2025	9 634 €
4^e acompte juillet 2025	3 211 €
Total des acomptes	34 779 €
Solde versé après le bilan qui sera réalisé en octobre 2025 et après le vote du conseil municipal	3 212 €

***Cimetière de Limayrac
Rétrocession d'une concession funéraire perpétuelle à la commune de
Colombières***

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée en date du 02 avril 2025 à la commune de Colombières et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 11 du registre du cimetière de Limayrac en date du 1^{er} septembre 1929 ;
- Enregistré par Monsieur FRAYSSE, adjoint au Maire de Colombières et versé à l'inventaire le 06 septembre 1929 ;
- Pour une concession perpétuelle de dix mètres superficiels au montant réglé de vingt-huit francs et quatre-vingts centimes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les mandants, seuls ayants droit de la concession n° 11 dans le cimetière communal de Limayrac, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, les mandants déclarent vouloir rétrocéder à titre gracieux la dite concession, à partir de ce jour, à la commune de Colombières afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de rétrocession à la commune de Colombiès de la concession funéraire n° 11 située au cimetière de Limayrac d'une surface de 10 mètres superficiels.
- **DE DIRE** que cette rétrocession est acceptée à titre gracieux et que la réglementation qui s'appliquera à l'emplacement libéré est celle définie par la délibération n° 20201106-08 prise par le conseil municipal en date du 06 novembre 2020 relative à la modification des tarifs et de la durée des concession dans les cimetières communaux ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir l'acte de rétrocession aux conditions arrêtées dans la présente et de signer tous les documents, administratif et comptable, nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

***Cession à titre onéreux de parcelles communales situées à Limayrac
cadastrées BH 334, BH 006 et BD 220***

Pouvoir donné au Maire et approbation des conditions et du prix de vente

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande d'acquisition déposée en mairie de Colombiès le 04 mars 2025 par un habitant de Limayrac à Colombiès concernant les parcelles, parties du domaine privé communal situé à Limayrac, cadastrées Section BH n° 334 et n° 006 et Section BD n° 220.

Le demandeur souhaite acquérir ces parcelles, classées en zone agricole, pour y faire paître des chevaux.

La superficie de chacune des parcelles est la suivante :

- Parcelle cadastrée Section BH n° 006 : **1 065 m² (mille soixante-cinq mètres carré) ;**
- Parcelle cadastrée Section BH n° 334 : **1 218 m² (mille deux cent dix-huit mètres carré) ;**
- Parcelle cadastrée Section BD n° 220 : **886 m² (huit cent quatre-vingt-six mètres carré) ;**

Soit un total de **3 169 m² (trois mille cent soixante-neuf mètres carré).**

Monsieur le Maire précise que, dans l'éventualité où les limites de ces terrains ne seraient pas clairement définies, le demandeur supportera la totalité des frais de géomètre-expert mais également les frais d'acte notarié dans le cadre de la finalisation de la vente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente au prix du mètre carré de la parcelle agricole soit **1,00 € / m² (un euro le mètre carré).**

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la vente des parcelles, parties du domaine privé communal situé à Limayrac, cadastrées Section BH n° 334 et n° 006 et Section BD n° 220 à la personne en ayant fait la demande par courrier en date du 04 mars 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, si cela s'avère nécessaire, à lancer la délimitation et le bornage de ces trois parcelles, objets de la transaction ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre-expert mais également les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes liés à cette vente ainsi que toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Réfection des peintures de l'appartement T3 direction et du bloc W.C. des parties communes de la M.A.R.P.A.
Approbation des devis

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'appartement T3 Direction de la Maison d'Accueil et Résidence pour Personnes Autonomes (M.A.R.P.A.) étant actuellement vacant, il est nécessaire de poursuivre la réfection de ce logement qui n'a pas été rafraîchi depuis de nombreuses années. Monsieur le Maire précise également que ce chantier pourrait être complété par la réfection des peintures du bloc W.C. des parties communes.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation du conseil municipal les devis suivants adressés par Madame Karine RAYNAL, artisan peintre, domiciliée au 22, Impasse du Caumetel à Colombiès (12240) :

- **Réfection des peintures de l'appartement T3 Direction :**

Le devis établi, en date du 08 mars 2025 dont le montant s'élève à la somme de **5 769,30 € H.T.** (cinq mille sept cent soixante-neuf euros et trente centimes hors taxes) ;

- **Réfection des peintures du bloc W.C. des parties communes :**

Le devis établi, en date du 10 mars 2025 dont le montant s'élève à la somme de **953,30 € H.T.** (neuf cent cinquante-trois euros et trente centimes hors taxes) ;

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la réfection des peintures du T3 Direction et de celles du bloc W.C. des parties communes de la Maison d'Accueil et Résidence pour Personnes Autonomes (M.A.R.P.A.) ;

- **APPROUVE** les devis de travaux, adressés par Madame Karine RAYNAL, artisan peintre, domiciliée au 22, Impasse du Caumetel à Colombiès (12240), suivants :

• **Réfection des peintures de l'appartement T3 Direction :**

Le devis établi, en date du 08 mars 2025 dont le montant s'élève à la somme de **5 769,30 € H.T.** (cinq mille sept cent soixante-neuf euros et trente centimes hors taxes) ;

• **Réfection des peintures du bloc W.C. des parties communes :**

Le devis établi, en date du 10 mars 2025 dont le montant s'élève à la somme de **953,30 € H.T.** (neuf cent cinquante-trois euros et trente centimes hors taxes) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les devis ainsi que toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la bonne exécution de ces dépenses ;

- **DIT** que les dépenses liées à ces travaux seront rattachées au budget annexe de la M.A.R.P.A. – Exercice 2025 – Article 615228.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (R.P.Q.S.) pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les **9 (neuf) mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de **15 (quinze) jours**, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de **15 (quinze) jours**.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communes de Colombières – Exercice 2022 qui sera annexé à la présente ;
- **DIT** que ce dernier ainsi que la présente délibération seront transmis aux services préfectoraux de l'Aveyron ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2022 et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (R.P.Q.S.) pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les **9 (neuf) mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de **15 (quinze) jours**, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de **15 (quinze) jours**.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communes de Colombiès – Exercice 2023 qui sera annexé à la présente ;
- **DIT** que ce dernier ainsi que la présente délibération seront transmis aux services préfectoraux de l'Aveyron ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2023 et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Salle associative de Limayrac *Approbation des devis complémentaires*

Dans la prolongation de la délibération n° 20250228-09 prise en date du 28 février 2025 et comme évoqué lors de cette séance du conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider les devis complémentaires reçus aux mois de mars et d'avril pour la fourniture des matériaux.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation du conseil municipal les devis suivants :

- **Fourniture du béton pour la dalle :**

Le devis établi, en date du 18 mars 2025, par la S.A.S. « FRANÇOIS INDUSTRIE » sise 109, Avenue de Rodez à La Primaube (12450), dont le montant s'élève à la somme de **2 168,20 € H.T. (deux mille cent soixante-huit euros et vingt centimes hors taxes) soit 2 601,84 € T.T.C. (deux mille six cent un euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises) ;**

- **Fourniture semelle, treillis et fer à béton :**

Le devis établi, en date du 18 mars 2025, par la S.A.S. « MERCIER – GROUPE FRANÇOIS » sise 109, Avenue de Rodez à La Primaube (12450), dont le montant s'élève à la somme de **669,21 € H.T. (six cent soixante-neuf euros et vingt un centimes hors taxes) soit 803,05 € T.T.C. (huit cent trois euros et cinq centimes toutes taxes comprises) ;**

- **Menuiseries extérieures :**

Le devis établi, en date du 24 mars 2025, la S.A.S. « GEDIMAT – FRANÇOIS MATÉRIAUX » sise 109, Avenue de Rodez à La Primaube (12450), dont le montant s'élève à la somme de **6 031,85 € H.T. (six mille trente et un euros et quatre-vingt-cinq centimes hors taxes) soit 7 238,22 € T.T.C. (sept mille deux cent trente-huit euros et vingt-deux centimes toutes taxes comprises) ;**

- **Menuiseries extérieures – Liteaux et matériel de fixation :**

Le devis établi, en date du 10 avril 2025, par la S.A.S. « GEDIMAT – FRANÇOIS MATÉRIAUX » sise 109, Avenue de Rodez à La Primaube (12450), dont le montant s'élève à la somme de **256,78 € H.T. (deux cent cinquante-six euros et soixante-dix-huit centimes hors taxes) soit 308,14 € T.T.C. (trois cent huit euros et quatorze centimes toutes taxes comprises) ;**

Le montant total de ces devis complémentaires s'élève à la somme de **9 126,04 € H.T. (neuf mille cent vingt-six euros et quatre centimes hors taxes) soit 10 951,25 € T.T.C. (dix mille neuf cent cinquante et un euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises).**

Ouïe cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ensemble des devis ci-dessous :

- **Fourniture du béton pour la dalle :**

Le devis établi, en date du 18 mars 2025, par la S.A.S. « FRANÇOIS INDUSTRIE » sise 109, Avenue de Rodez à La Primaube (12450), dont le montant s'élève à la somme de **2 168,20 € H.T.**

(deux mille cent soixante-huit euros et vingt centimes hors taxes) soit 2 601,84 € T.T.C. (deux mille six cent un euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises) ;

• **Fourniture semelle, treillis et fer à béton :**

Le devis établi, en date du 18 mars 2025, par la S.A.S. « MERCIER – GROUPE FRANÇOIS » sise 109, Avenue de Rodez à La Primaube (12450), dont le montant s'élève à la somme de 669,21 € H.T. (six cent soixante-neuf euros et vingt et un centimes hors taxes) soit 803,05 € T.T.C. (huit cent trois euros et cinq centimes toutes taxes comprises) ;

• **Menuiseries extérieures :**

Le devis établi, en date du 24 mars 2025, la S.A.S. « GEDIMAT – FRANÇOIS MATÉRIAUX » sise 109, Avenue de Rodez à La Primaube (12450), dont le montant s'élève à la somme de 6 031,85 € H.T. (six mille trente et un euros et quatre-vingt-cinq centimes hors taxes) soit 7 238,22 € T.T.C. (sept mille deux cent trente-huit euros et vingt-deux centimes toutes taxes comprises) ;

• **Menuiseries extérieures – Liteaux et matériel de fixation :**

Le devis établi, en date du 10 avril 2025, par la S.A.S. « GEDIMAT – FRANÇOIS MATÉRIAUX » sise 109, Avenue de Rodez à La Primaube (12450), dont le montant s'élève à la somme de 256,78 € H.T. (deux cent cinquante-six euros et soixante-dix-huit centimes hors taxes) soit 308,14 € T.T.C. (trois cent huit euros et quatorze centimes toutes taxes comprises) ;

Pour un montant total des devis complémentaires qui s'élève à la somme de 9 126,04 € H.T. (neuf mille cent vingt-six euros et quatre centimes hors taxes) soit 10 951,25 € T.T.C. (dix mille neuf cent cinquante et un euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises).

- **DÉCIDE** que les crédits afférents à ce projet seront prévus et rattachés au budget principal de la commune sur l'opération 12 « Bâtiments communaux » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer des acomptes sur les sommes énoncées ci-dessus dès lors qu'elles seront demandées par le fournisseur ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la réalisation de ce projet.

***Salle associative de Limayrac
Approbation du plan de financement et de la demande de subvention auprès
du Conseil départemental de l'Aveyron***

Dans la prolongation de la délibération n° 20250411-13 qui vient d'être votée par le conseil municipal concernant le projet de local associatif de Limayrac, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le plan de financement de ce projet ainsi que la demande de subvention qui sera déposée auprès du Conseil départemental de l'Aveyron.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation de l'assemblée délibérante le plan de financement suivant :

DÉPENSES GLOBALES	
Montant global des travaux :	
TOTAL H.T. :	57 454,25 €
T.V.A. 20 %:	11 490,85 €
TOTAL T.T.C. :	68 945,10 €

PLAN DE FINANCEMENT LOCAL ASSOCIATIF DE LIMAYRAC	
Coût total estimatif des travaux H.T.	57 454,25 €
Département – Subvention demandée	14 194,00 €
Montant total des aides :	14 194,00 €
Autofinancement :	43 260,25 €
Montant total H.T. :	57 454,25 €

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour la création d'un local associatif dans le village de Limayrac qui s'élève à la somme de **57 454,25 € H.T. (cinquante-sept mille quatre cent cinquante-quatre euros et vingt-cinq centimes hors taxe) soit 68 945,10 € T.T.C. (soixante-huit mille neuf cent quarante-cinq euros et dix centimes toutes taxes comprises) ;**
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil départemental de l'Aveyron pour un montant total s'élevant à la somme de **14 194,00 € H.T. (quatorze mille cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxes)** comme indiqué dans le tableau supra ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs, comptables et techniques nécessaires à la réalisation de ce projet.

Questions diverses

Programme d'Atlas de la Biodiversité intercommunale (ABiC) du Pays Ségali.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet porté par la communauté de communes « Pays Ségali communauté » visant à connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel de notre territoire.

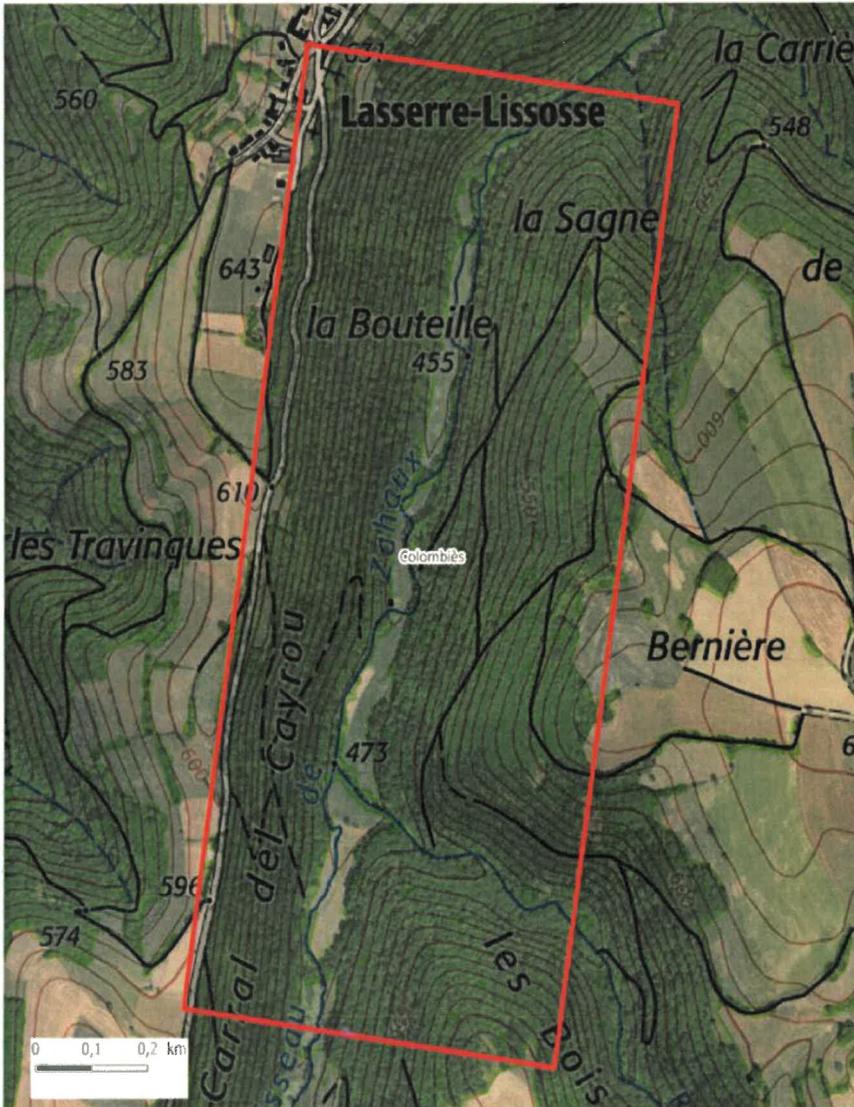
Cette démarche, proactive, ne se limite pas à un apport de connaissance naturaliste. Elle a pour but d'inventorier et de cartographier les espèces présentes sur le territoire afin d'établir un plan d'action pluriannuel pour préserver cette biodiversité.

Le programme ABiC entend donc être un outil d'information et d'aide à la décision des collectivités car les plans d'actions serviront, entre autres, à alimenter le PLUi.

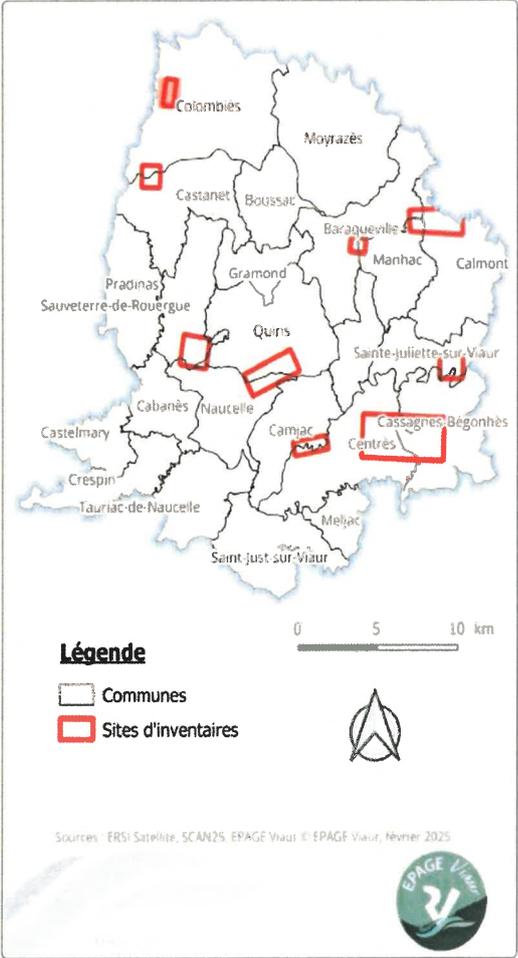
Monsieur le Maire poursuit en indiquant que, pour la commune de Colombières, la zone de biodiversité à préserver a été identifiée à Lasserre-Lissosse et, plus particulièrement dans la vallée du Zahaux.

Les espèces animales concernées par ces inventaires font partie des groupes des amphibiens, des rhopalocères (papillons de jour), des orthoptères (sauterelles, grillons, criquets et courtilières), des arachno (araignées), des coléoptères, des syrphes (mouches jaunes et noires), des punaises et des hyménoptères apoïdes (guêpes à formes d'abeilles).

Quant aux espèces végétales, sont concernés la flore vasculaire, les bryophytes (mousses) et la fonge (champignons).



Site pressenti : Vallée du Zahaux



Entité paysagère	Nom du site	Bassin versant	Commune principale	Reptiles Anasas	Amphibiens Anasas	Rhopalozéaires LPO/Anasas	Chiroptères LPO	Ornithoptères CEN	Hétérozoaires CEN	Flore vasculaire CEN	Anachno CEN	Coléoptères CEN	Bryophytes CEN	cartographie des habitats CEN	Fonges AMBA	Syrphes OPIE	Punaises OPIE	Hyménoptères spécies OPIE
Vallées encaissées	Vallée du Zahaux	Aveyron Amont	Colombières		Plusieurs passages au cours des années 2023-2026	mai-juillet										Avril-mai 2025	Avril-mai 2025	Avril-mai 2025
	Gorges du Visur à Centès	Visur	Centès	juillet				résultatif				résultatif						
	Sainte-Juliette-sur-Visur	Visur	Sainte-Juliette-sur-Visur					résultatif	résultatif			résultatif				Avril-mai 2026	Avril-mai 2026	Avril-mai 2026
	Sauveterre-de-Rouergue	Visur	Sauveterre-de-Rouergue		Plusieurs passages au cours des années 2023-2026			résultatif	résultatif							Avril-mai 2026	Avril-mai 2026	Avril-mai 2026
Milieux urbains et à vocation économique	ZAE du Puech 1 et 2	Visur	Barquerville	mai-juillet	Plusieurs passages au cours des années 2023-2026		juillet		résultatif		résultatif					Avril-mai 2025	Avril-mai 2025	Avril-mai 2025
	Calmont - La Verme	Visur	Calmont et Manzac		Plusieurs passages au cours des années 2023-2026				résultatif	résultatif								
	Milieux ouverts entre lieux-dits Monpézier et Léal Grand	Visur	Cazagne-Bégonhès	mai-juillet	Plusieurs passages au cours des années 2023-2026	mai-juillet	juillet		résultatif	résultatif			résultatif			Avril-mai 2026	Avril-mai 2026	Avril-mai 2026
Milieux ouverts à bocagers	Milieux ouverts entre lieux-dits le Bussonet	Visur	Naucelle	mai-juillet	Plusieurs passages au cours des années 2023-2026	mai-juillet		résultatif		résultatif (résultatif					
	DS11 : entre les lieux-dits le Combellet Landou	Aveyron Amont et Visur	Colombières et Carbanet				juillet									Avril-mai 2025	Avril-mai 2025	Avril-mai 2025

A décrire en fonction de "K" coord des propriétés des parcelles

Salle paroissiale de Colombiès.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'état de délabrement de la salle paroissiale de Colombiès où plusieurs tuiles de la toiture sont tombées. Compte tenu du fait que la commune dispose maintenant de la salle de « La Scierie », il n'y a plus de nécessité de conserver la salle paroissiale.

Monsieur le Maire propose aux élus de vendre ce local à un particulier d'autant qu'un habitant du village serait, éventuellement, intéressé pour l'acheter.

Recensement des emplacements d'affichage d'expression libre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier de la Préfecture de l'Aveyron reçu en date du 24 mars 2025 concernant le recensement des emplacements d'affichage d'expression libre.

Il rappelle les dispositions du Code de l'Environnement et, notamment, son article L. 581-13 qui offre aux citoyens la faculté de bénéficier d'espaces destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Afin de garantir la liberté d'expression, Monsieur le Maire propose que, conformément à ce qui est demandé pour une commune de moins de 1 000 habitants, un panneau de 4 m² (quatre mètres carré) soit installé sur le mur du gymnase donnant sur la pelouse du stade.

L'ensemble des élus approuve cette décision.

Acoustique du restaurant « Le Saint-Claude ».

Monsieur le Maire fait part aux élus des remarques qui ont été faites quant à la mauvaise acoustique du restaurant « Le Saint-Claude ». Compte tenu de la fréquentation quotidienne importante de cet établissement, et afin de garantir un meilleur confort à la clientèle, Monsieur le Maire propose de se rapprocher du restaurant du Commerce à Rieuepeyroux afin de savoir quels aménagements ont été faits dans leurs salles pour supprimer la pollution sonore.

Journée citoyenne.

Monsieur le Maire informe les élus que la prochaine journée citoyenne sera fixée le samedi 21 juin 2025.

Forum des associations.

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain forum des associations sera fixé le samedi 20 septembre 2025.

Commémoration des 80 ans de la Victoire du 8 Mai 1945.

Monsieur le Maire propose aux élus d'organiser une exposition afin de marquer la date anniversaire des 80 ans de la Victoire du 8 Mai 1945. La commune pourrait demander le prêt de l'exposition de Mirabelle sur le maquis du Guesclin, proposer l'audition de témoignages sur le maquis de Villelongue près de Cabanès et organiser, le mercredi 07 mai après-midi, une rencontre entre les anciens et les jeunes du village.

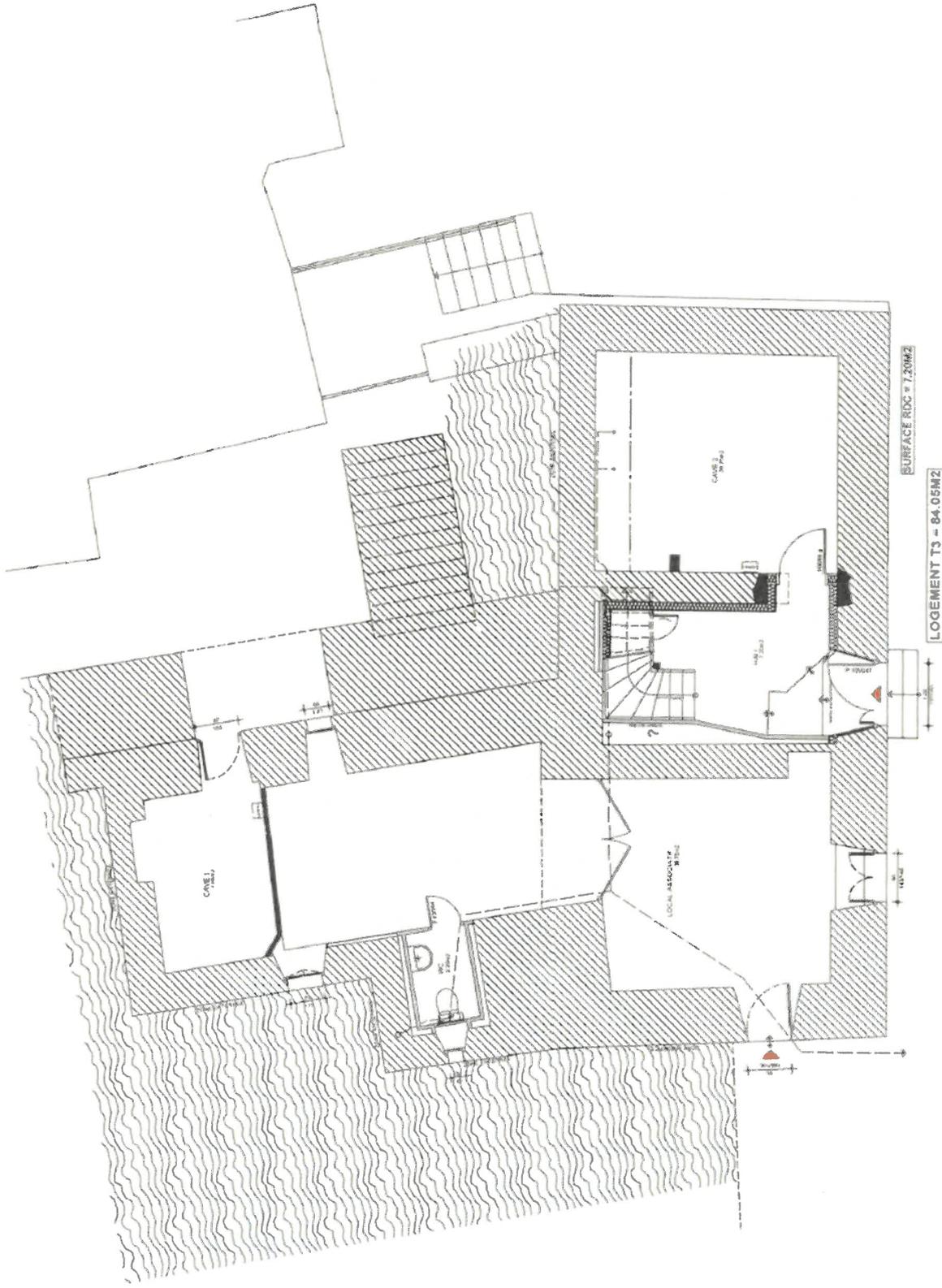
L'ensemble des élus approuve cette proposition.

Réhabilitation de l'ancien presbytère de Limayrac – Présentation du projet de réhabilitation par SOLIHA.

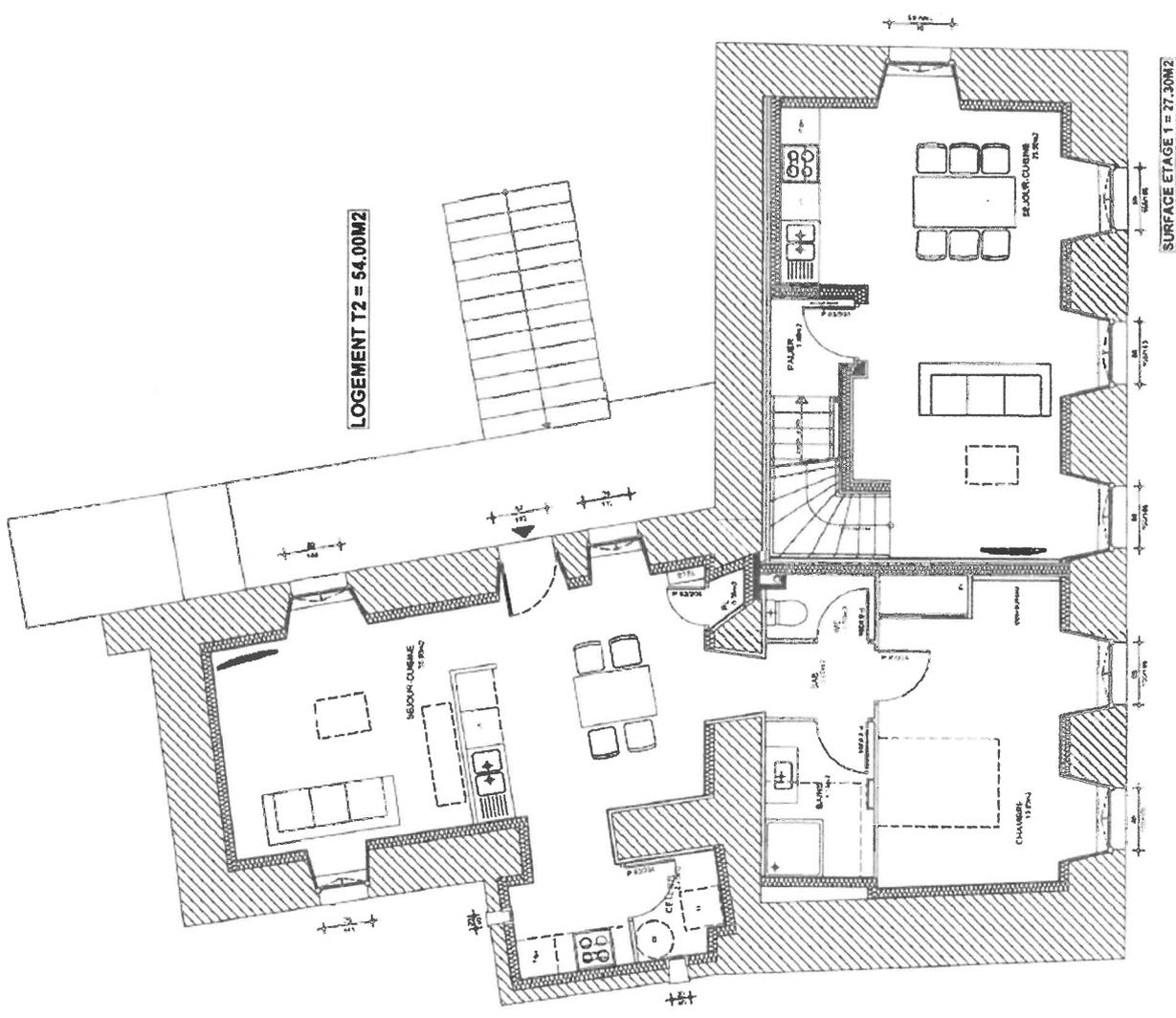
Monsieur le Maire présente aux élus l'avant-projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Limayrac en deux appartements : un logement T2 et un logement T3.

Lors de cette première présentation, les élus présents ont demandé la modification d'un certain nombre d'options, initialement retenues par SOLIHA, comme, notamment, le remplacement des planchers par une dalle béton.

Une nouvelle réunion de présentation de l'avant-projet devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

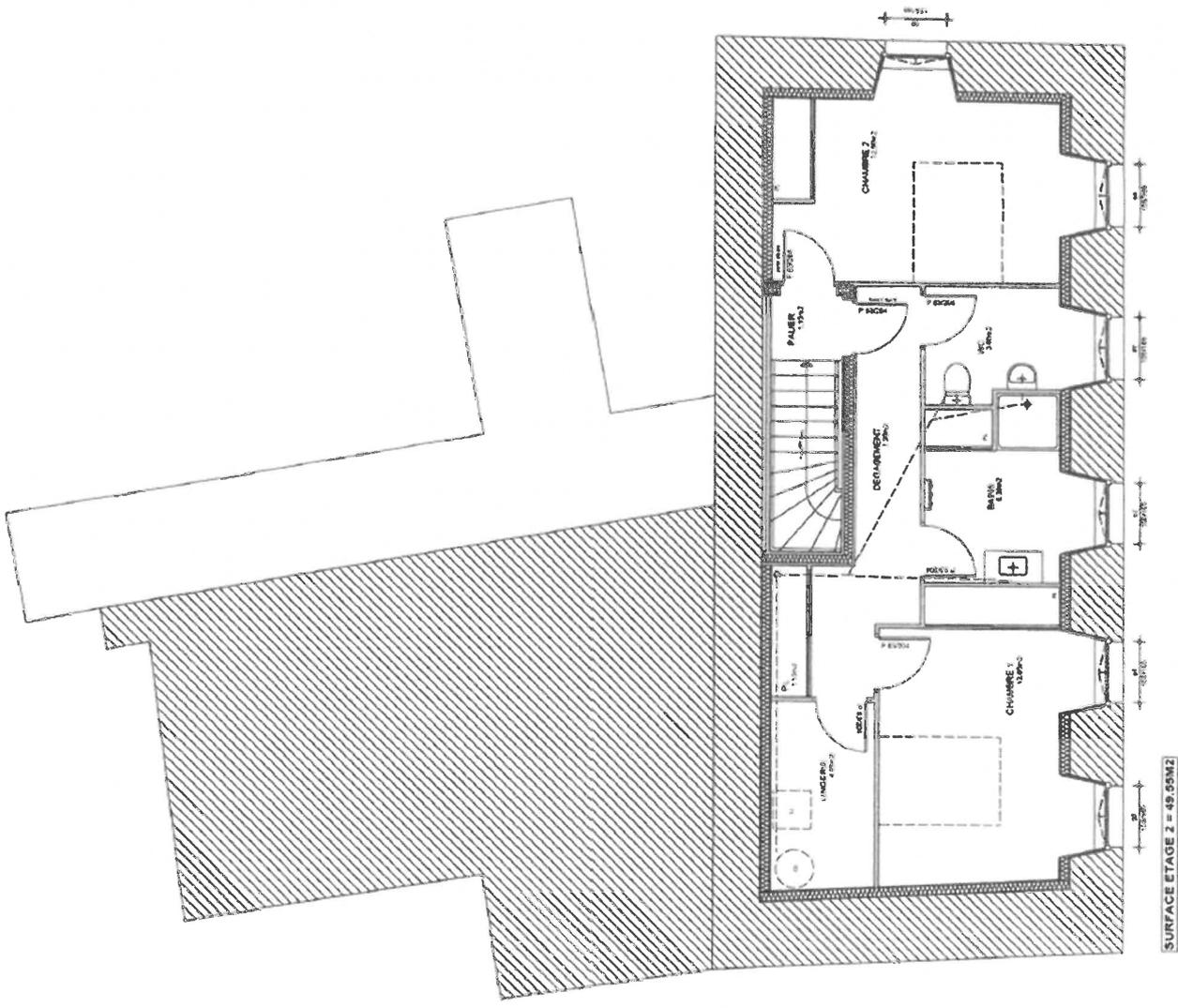


ETAT PROJETE - RDC
 Echelle : 1/75ème.



ETAT PROJETE - ETAGE 1

Echelle : 1/75ème.



ETAT PROJETE - ETAGE 2
 Echelle : 1/75ème.

Création d'un pôle « Santé » – Point sur l'avancement de l'étude de faisabilité.

Monsieur le Maire informe les élus que la première réunion réalisée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.), la Direction départementale des territoires (D.D.T.), le Conseil départemental de l'Aveyron et les autres partenaires, a permis de définir les contours de ce projet ainsi que les actions à mener pour finaliser un diagnostic plus complet.

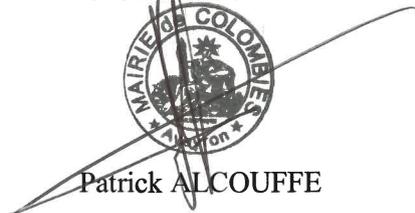
Une nouvelle rencontre sera programmée dans les semaines à venir afin de faire la synthèse de ces recherches et des contacts complémentaires pris par le Cabinet INDIGO, choisi par l'A.N.C.T. pour assurer la conduite de ce projet.

Voirie communale.

Monsieur le Maire demande à chaque élu de vérifier et de recenser les marquages au sol des voies communales de chacun de leur secteur afin de les repeindre courant septembre 2025.

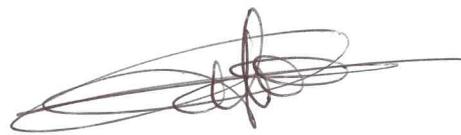
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23 heures 45.

Monsieur Le Maire



Patrick ALCOUFFE

Monsieur le secrétaire de séance



Michel DELMAS